

Rapport 2025 sur l'esclavage moderne

1. Introduction

Le présent rapport est présenté par Antech Diagnostics Canada Ltd. (la « Société », « nous » ou « notre ») conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour le dernier exercice financier terminé, qui s'est terminé le 27 décembre 2025 (la « période visée par le rapport »).

La Société s'engage à respecter les droits de la personne dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. La Société fait preuve de compassion envers les communautés qu'elle dessert et celles qui font partie de ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport est considéré comme un rapport conjoint et inclut les actions de la Société ainsi que celles de nos filiales que nous contrôlons. Ce rapport conjoint inclut la filiale en propriété exclusive suivante :

- Biovet Inc.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Société est constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Alberta. Nous sommes un fournisseur de services de diagnostic vétérinaire, offrant des tests de laboratoire de référence, de l'équipement et des tests de diagnostic en interne, des solutions d'imagerie et des logiciels aux cabinets vétérinaires partout au Canada. Notre équipe compte plus de 200 employés. Dans le cadre de nos offres de services de diagnostic vétérinaire, la Société importe, distribue et vend des produits de santé pour animaux de compagnie sur les marchés vétérinaires. Ces produits comprennent de l'équipement de diagnostic interne, de l'équipement d'imagerie, des consommables de test pour nos laboratoires de référence mondiaux et des accessoires connexes, et sont approvisionnés par l'intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement mondiale de la Société. La majorité de nos fournisseurs sont situés au Canada, aux États-Unis et en Asie.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Le présent rapport décrit l'approche de la Société en matière de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et des questions spécifiques de l'esclavage moderne et du travail des enfants, telles que définies par la Loi. Notre Code de conduite des fournisseurs décrit les normes en matière de droits de la personne que nous attendons de nos fournisseurs de premier rang, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne, et est intégré aux modalités de nos ententes avec les fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs interdit le recours à toute forme de travail forcé et précise qu'il s'applique lorsqu'il établit une norme plus stricte que celle exigée par la loi applicable.

Ces politiques et d'autres, ainsi que notre approche de mise en œuvre, s'alignent sur les cadres définis dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'Outil d'orientation sur le travail des enfants à l'intention des entreprises de l'OIT-IOE (« Outil OIT-IOE »), et s'inspirent de la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les principes et droits fondamentaux au travail.

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Nous commençons actuellement à examiner nos chaînes d'approvisionnement afin de mieux comprendre les lieux d'origine des matériaux utilisés dans la prestation de services vétérinaires, et avons entamé un processus de surveillance

du pays d'origine afin de déterminer si une diligence raisonnable renforcée est nécessaire. Nous poursuivons notre travail sur la mise en œuvre de notre Code de conduite des fournisseurs dans les nouveaux contrats de fournisseurs. Notre Code de conduite des fournisseurs s'appuie sur la Charte internationale des droits de l'homme, les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et d'autres conventions de l'OIT, l'outil OIT-IOE, et est conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Notre Code de conduite des fournisseurs décrit les normes en matière de droits de la personne que nous attendons de nos fournisseurs de premier rang, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Le Code de conduite des fournisseurs interdit le recours à toute forme de travail forcé et précise qu'il s'applique lorsqu'il établit une norme plus stricte que celle requise par la loi applicable.

5. Mesures correctives

Nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement et n'avons donc pas eu besoin de prendre de mesures correctives au cours de la période de référence. Étant donné qu'aucune mesure corrective n'a dû être prise, aucune perte de revenu n'est à prévoir pour les familles les plus vulnérables.

6. Formation

Au cours de la période visée par le rapport, aucune formation spécifique aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants n'a été dispensée, mais la Société dispose d'un protocole de formation existant qui sera modifié afin d'inclure la sensibilisation aux questions liées aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

7. Évaluation de l'efficacité

Nous entamons le processus d'identification des procédures de vérification relatives au travail forcé et au travail des enfants chez nos principaux fournisseurs.

8. Approbation et attestation

La présente déclaration est une déclaration conjointe. Le soussigné est un membre responsable de la société mère. Elle a été préparée en consultation avec les entités déclarantes, notamment en les informant de sa préparation et en leur donnant la possibilité d'y participer.

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration d'Antech Diagnostics Canada Ltd.

Signed by:

Rachel Lynn
Administratrice
29 mai 2026
J'ai le pouvoir de lier Antech Diagnostics Canada Ltd.